

Ce document est destiné aux **étudiants qui résident dans le Val d'Oise – département 95** (où se trouvent l'ESSEC et ses résidences étudiantes), qui souhaitent **renouveler** leur "Carte de Séjour Temporaire".

Vous devez cependant garder à l'esprit que le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) n'a aucune influence sur la législation française concernant le séjour des étrangers sur le territoire français, ni sur aucune **des modifications qui pourraient survenir** entre le moment où vous lisez ce document et celui où il a été rédigé.

Contacts

ESSEC Business School , Bureau des Affaires Etudiantes

bureau d'accueil H103 C - iso@essec.fr

Fax +33 (0)1 34 43 28 20

1. **Quand renouveler la Carte de Séjour Temporaire (CST) ?**
2. **Quels renseignements doivent obligatoirement figurer sur les documents exigés?**
3. **Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 95**
4. **Comment soumettre votre dossier de renouvellement ?**
5. **Quand et comment allez-vous recevoir votre récépissé, puis votre carte plastifiée ?**

1. **Quand renouveler la Carte de Séjour Temporaire**

Les délais de fabrication exigent que le renouvellement de votre Carte de Séjour soit demandé **deux mois avant la date d'expiration ou deux mois avant un départ anticipé justifié.**

Rappel ! Si vous êtes en stage ou en apprentissage, l'entreprise est en droit de suspendre votre contrat aussi longtemps que votre titre de séjour n'est pas valable.

Si vous partez à l'étranger durant l'été et revenez après la date d'expiration de votre carte de séjour, il est fortement conseillé de **la renouveler avant votre départ.**

Il peut être demandé une modification de votre carte à une date antérieure sous conditions exceptionnelles telles que **stages ou échanges à l'étranger** avec l'accord de l'ESSEC. **Tous** les justificatifs nécessaires (convention de stage, lettre d'acceptation pour programme d'échange) doivent figurer dans votre dossier.

Depuis avril 2011, la loi stipule que tout étudiant sans titre de séjour valide pendant plus de deux mois risque d'être soumis à l'Obligation de Quitter le Territoire français (OQTF).

De plus, l'étudiant doit s'acquitter d'une taxe de régularisation qui s'élève à :

305 euro = 220 € + 55 € OFII + 30 € de renouvellement



Attention! Si votre **CST expire pendant que vous êtes à l'étranger**, en fonction de votre nationalité, vous pourriez avoir besoin d'un visa pour revenir en France.

1. C'est une procédure longue et compliquée, donc contactez le consulat de France dès votre arrivée dans le pays où vous faites votre stage ou votre échange.
2. Il est de plus en plus fréquent que les consulats délivrent un visa type VLS-TS, comme celui que vous avez reçu lors de votre première entrée en France.
3. Cela signifie qu'à votre retour en France, vous devrez effectuer de nouveau les mêmes démarches que la toute première fois...

Après ces mots de précaution, lisez attentivement ci-dessous quelle est la procédure normale de renouvellement.

2. Quels renseignements doivent obligatoirement figurer sur les documents exigés?

Passeport

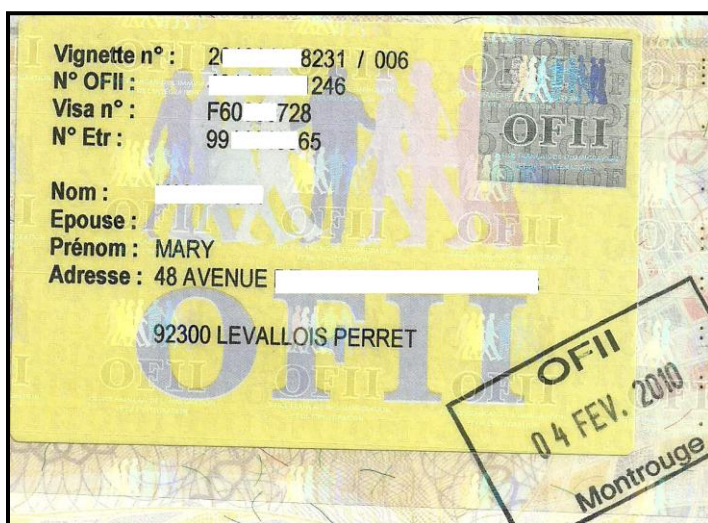
Merci de photocopier :

- la page **d'identité** (assurez-vous que la photo apparaisse clairement),
- la page portant le **numéro de passeport**,
- la page indiquant la **validité** de votre passeport, et
- la page portant le **visa**.

Copie de votre dernière Carte de Séjour ou bien du tampon OFII et du certificat médical OFII

Soit vous avez déjà une Carte de Séjour plastifiée → faites une copie lisible des **deux faces** de votre **carte de séjour**.

Soit vous avez eu un **visa VLS-TS** et c'est le **1^{er} renouvellement** → faites une copie lisible à la fois de **votre visa VLS-TS ET du tampon OFII**. Si vous l'avez, faites aussi une copie du **certificat médical OFII**.



Exemple de vignette OFII avec le tampon OFII. Ici, la date du 4 février 2010 est la date où la visite médicale a eu lieu.

Ce n'est PAS la date d'expiration de votre visa !



Sur cet exemple, la date d'expiration du visa est le 24 mars 2010.

Donc, regardez votre visa dans votre passeport pour vérifier la date d'expiration de votre propre visa !

Attestation de scolarité en français – valide pour la future année académique ou nouvelle période

- fournie par votre programme à l'ESSEC, qui mentionne la période d'études **au format A4 – 21 x 29,5 cm (sont acceptées UNIQUEMENT les photocopies en A4) !**

Justificatif de domicile en France – valide pour la nouvelle période

Cela peut être :

- SOIT une **attestation originale de résidence fournie par l'Alegessec**, portant votre nom, les dates d'hébergement et l'adresse complète du domicile
- OU pour les non-résidents Alegessec, une **copie de votre contrat de location**
- OU en l'absence de contrat de location, une **"attestation d'hébergement"** qui peut être remplie par la personne qui vous héberge. Un formulaire d'"attestation d'hébergement" est disponible à la fin de ce document. Vous pouvez aussi fournir une lettre originale signée de la personne qui vous héberge, **contenant** tous les renseignements nécessaires tels que **noms, dates de naissance, nationalités des deux parties et l'adresse**. Vous devez joindre à cette attestation d'hébergement les documents suivants: une copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge (ou carte de séjour) et une copie de sa dernière facture d'électricité (EDF) datée de moins de 3 mois.

Attention! Si la personne qui vous héberge détient une carte de séjour, veuillez vérifier la date de validité de sa carte de séjour. En effet, la validité de votre propre carte de séjour ne pourra pas aller au-delà de la validité de la sienne.

Justificatif de ressources

Les photocopies – non agrafées – **de vos 3 derniers relevés bancaires de votre compte en France, prouvant que vous avez le minimum requis**, à savoir un montant minimum de 650 euros/mois ou 7800 euros/an.

Votre nom doit apparaître clairement et l'adresse doit correspondre à l'adresse mentionnée sur l'attestation de domicile.

Etant donné que la réglementation est très stricte à ce sujet, nous vous recommandons vivement de vous conformer à ces directives pour éviter tout retard dans le traitement de votre dossier.

Ce justificatif peut être complété, si nécessaire, par les documents suivants:

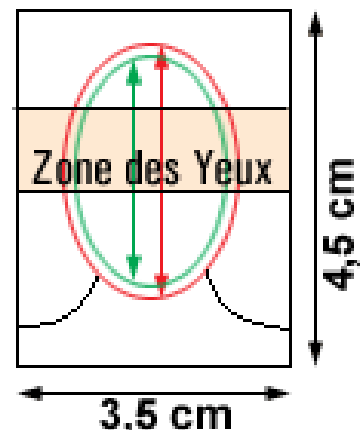
- SOIT la copie d'un **reçu de dépôt** lorsque vous ouvrez **votre compte en France**, portant votre nom et le montant minimum requis pour un an déposé sur votre compte,
- OU la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** certifiant que le montant minimum requis sera **transféré sur votre compte en France** ainsi que la copie du reçu d'ouverture de votre compte bancaire français,
- OU, si vous ne souhaitez pas ouvrir de compte en France, la copie d'une **attestation originale de votre banque dans votre pays d'origine** et la copie de tous les documents nécessaires (carte de crédit) prouvant que vous avez les ressources nécessaires et que vous pouvez y avoir accès,
- OU la copie de votre **attestation de bourse** valable pour l'année de la demande de CST,
- OU la copie de la **lettre notariée de votre garant**, la copie de sa pièce d'identité ainsi que les justificatifs de ses ressources financières,

Trois (3) photos d'identité

Attention : vérifiez la taille de vos photos ainsi que la taille de votre tête. Ces photos doivent être récentes et vous représenter fidèlement.

Impératifs :

- format d'identité (**3,5 cm x 4,5 cm**)
- **toutes identiques, bien nettes**
- **sans fond de couleur**
- **non scannées**
- Vous devez être **tête nue** sur la photo.
- **Pas de lunettes**
- **Pas de sourire, bouche fermée**
- **Les 2 oreilles doivent être visibles**
- **NE RIEN ECRIRE** au dos des photos
- Vous devez **découper chaque photo proprement.**



Extrait d'acte de naissance

Merci de faire une **photocopie de l'extrait original** et (si besoin) de la **traduction française**, portant :

- votre nom de famille,
- prénom,

Mise à jour : 16 janvier 2012, E.N

4 / 9

Groupe ESSEC (Association Loi 1901)

Avenue Bernard Hirsch - BP 50105 Cergy - 95021 Cergy-Pontoise Cedex - France - Tél. +33 (0)1 34 43 30 00 - Fax +33 (0)1 34 43 30 01 - www.essec.fr
www.essec.edu - Siren : 775 663 958 - TVA Intracommunautaire/Intra-Community VAT: FR 07 775 663 958

Pour **renouveler** la Carte de Séjour Temporaire (CST)
mention « étudiant » dans le **département 95**
Document préparé par le Bureau des Affaires Etudiantes

- date et lieu de naissance, ainsi que
- le nom et prénom de votre père et de votre mère (nom de jeune fille pour la mère).

Formulaire CERFA

Ce formulaire, appelé "CERFA" est fourni par le BAE. Vous devez **signer** ce document de chaque côté, en suivant les instructions ci-dessous.

Pour signer correctement, vous pouvez télécharger à partir de MyEssec, un document intitulé " Je dois renouveler ma carte de séjour, mon adresse sera dans le 95, comment remplir et signer correctement mes formulaires du 95?".

Signature SEULEMENT

à l'intérieur du cadre
« signature du demandeur » au stylo noir sans déborder du cadre noir !
Ne remplissez rien d'autre.
Ne collez pas votre photo !

The diagram shows a simplified version of the CERFA form. It has two main sections: 'DEMANDEUR DU TITRE DE SÉJOUR' and 'REMISE DU TITRE DE SÉJOUR'. Each section has a box for 'NOM' and 'PRÉNOM'. An arrow points to the 'NOM' box in the 'DEMANDEUR' section, indicating where to sign. A vertical arrow on the right side of the form points upwards.

Signature SEULEMENT

à l'intérieur du cadre
« signature du demandeur » au stylo noir sans déborder du cadre intérieur vert
Ne remplissez rien d'autre.
Ne collez pas votre photo !

The diagram shows the full CERFA form. It includes fields for 'NOM', 'PRÉNOM', 'NOM MARITAL', 'PAYS', 'N° PASSER', 'LIEU DE NAISSANCE', 'N° ETUDIANT', and 'LIEU DE RÉSIDENCE'. There are also boxes for 'SIGNATURE DU DEMANDEUR' and 'PHOTOGRAPHIE'. An arrow points to the 'SIGNATURE DU DEMANDEUR' box, indicating where to sign. The form is titled 'DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR'.

Relevés de notes de l'année qui précède la demande que vous êtes en train de déposer

Une photocopie des **derniers relevés de notes à l'ESSEC**. Les certificats de scolarité ou d'assiduité ne sont pas acceptés. Si vous n'étiez pas inscrit à l'ESSEC l'année précédant votre demande vous devez joindre **une copie des notes ou diplômes obtenus auparavant**. Vous devez justifier de vos activités durant toute l'année scolaire qui précède votre demande de carte de séjour.

Si vous n'avez rien pour tout un trimestre, demandez à votre service des études une attestation spéciale couvrant la durée entière de l'année car votre dossier sera inexorablement rejeté par la Préfecture.

Convention de stage (si applicable)

Une photocopie de la **convention de stage** ou de la **lettre de sélection à un programme d'échange**, si applicable. Il s'agit toujours de justifier de vos activités durant toute l'année qui précède votre demande de carte de séjour si vous ne pouvez pas fournir de relevés de notes.

Si vous n'avez rien du tout, votre situation se complique...car la Préfecture attend la preuve d'activités... d'étudiant pour renouveler un titre de séjour... étudiant.

Timbres OMI d'un total de 49 euros= 30+19 euros (nouvelle carte biométrique) : où acheter ces timbres ?

Allez à la Préfecture de Cergy, qui se trouve en diagonale par rapport à l'ESSEC, le bâtiment ressemble à une pyramide inversée. Heures d'ouverture de 9h00 à 16h00. Entrez. Sur votre gauche, se trouve un guichet « Trésorerie Générale ».

Demandez « un timbre OMI à 30 (trente) euros, s'il vous plaît » + « un timbre OMI à 19 (dix-neuf) euros ». Si besoin, précisez qu'il s'agit de la carte de séjour. Vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire ou par chèque (d'une banque française).

Vous devez garder ces timbres jusqu'au moment où vous allez à la préfecture retirer votre carte de séjour plastifiée. Vous ne devez PAS donner ces timbres au Bureau des Affaires Etudiantes de l'ESSEC.

3. Résumé des Documents exigés pour le renouvellement de la CST dans le département 95

- PASSEPORT, identité, numéro, validité, visa
- SOIT COPIE DES DEUX FACES DE LA DERNIERE CARTE DE SEJOUR
SOIT DU TAMPON OFII + DU CERTIFICAT MEDICAL OFII (SI VOUS AVEZ OBTENU UN VISA VLS-TS ET QU'IL S'AGIT D'UN 1^{ER} RENOUVELLEMENT).
- CERTIFICAT DE SCOLARITE(en français)POUR LA NOUVELLE ANNEE ACADEMIQUE, EN A4
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE EN France POUR LA NOUVELLE PERIODE
- JUSTIFICATIF DE RESSOURCES MINIMUM - 3 DERNIERS RELEVES BANCAIRES
- 3 PHOTOS D'IDENTITE, DECOUPEES
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE (en français)
- FORMULAIRE "CERFA" (fourni par le BAE à l'ESSEC), CORRECTEMENT SIGNÉ
- RELEVES DE NOTES DE TOUTE L'ANNEE PRECEDENTE
- CONVENTION DE STAGE (si applicable)
- TIMBRE(S) OMI D'UN TOTAL DE 49 EUROS(à payer SEULEMENT à la préfecture, PAS à l'ESSEC)

Tous les documents doivent être **valides pour la future période.**

Toutes les photocopies **doivent être :**

- ⇒ **de format A4 (21 cm x 29,5 cm)**, merci de vérifier la largeur et la longueur pour vous conformer à ces exigences
- ⇒ **claires et lisibles**

⇒ **NON agrafées.**

Joignez à votre dossier votre code étudiant ESSEC, B00XXXXXX, et votre numéro de téléphone.

Lorsque vous complétez votre dossier à l'ESSEC, vous **joindrez uniquement les photocopies**. Cependant, vous devez être en mesure de pouvoir fournir les originaux sur demande spécifique de la Préfecture.

4. Comment soumettre votre dossier de renouvellement?

L'ESSEC ayant signé une convention avec la Préfecture du Val d'Oise, le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est autorisé à gérer la procédure de demande de CST des étudiants qui résident dans le département 95.

Le BAE instruit votre dossier et le soumet directement à la Préfecture du Val d'Oise, ce qui vous évite au moins une fois d'y aller.

5. Quand et comment allez-vous recevoir votre récépissé, puis votre carte plastifiée ?

Si vous résidez dans le département 95 et, de ce fait, soumettez votre demande de renouvellement de carte de séjour à la Préfecture du Val d'Oise, le BAE obtiendra de la Préfecture un "récépissé" à votre nom. Ensuite, **le BAE vous indique par courriel comment vous pouvez venir au guichet du BAE à l'ESSEC récupérer votre récépissé.**

Le récépissé est un document, en papier cartonné, provisoire, portant votre photo, en attendant la carte de séjour définitive (qui, elle, est une carte plastifiée). Le récépissé est valable 3 mois maximum et peut être, le cas échéant, renouvelé par la Préfecture.

Sachez que le **récépissé d'un renouvellement est accepté** pour le dossier de demande d'APL. Si vous résidez dans l'une des résidences de l'Alegessec, vous devez apporter **une photocopie de votre récépissé au plus vite à l'Alegessec** pour compléter votre dossier.

La procédure de renouvellement prend, **en général, environ 6 semaines**. Ce délai peut être supérieur dans les périodes de grande affluence, à savoir en septembre et octobre. Le BAE à l'ESSEC sera informé directement par la Préfecture lorsque votre carte définitive est disponible à Cergy. **Le BAE vous transmettra cette information par courriel**. Vous devrez alors vous rendre à la Préfecture, **en personne**, avec votre passeport et votre récépissé, pour récupérer la carte.

Lorsque vous entrez, prenez un numéro à l'accueil principal. Surtout **mentionnez bien que vous êtes étudiant à l'ESSEC**, "Je suis étudiant(e) à l'ESSEC" et que vous venez retirer votre Carte de Séjour, "Je viens **retirer** ma carte de séjour." Sinon, vous risquez d'être considéré comme un demandeur et ferez la queue inutilement. Ensuite, allez vers la droite, en direction du Service Etranger, asseyez-vous et attendez votre tour. Lorsque c'est votre tour, montrez votre passeport et votre récépissé. Mentionner que vous êtes étudiant à l'ESSEC devrait vous aider là aussi. Comme vous devrez rendre votre récépissé en échange de votre carte de séjour, pensez à en conserver une photocopie.

Ne passez pas par le “pré-accueil”. Cette étape est pour TOUS les demandeurs individuels dont le dossier doit être constitué et examiné depuis le début.

Heures d’ouverture de la Préfecture du Val d’Oise: lundi à vendredi: 9h00 à 16h00.

Vous devez faire 3 photocopies de votre carte définitive parce que

- ⇒ **Vous devez impérativement apporter 1 copie au Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) pour justifier que vous êtes en situation régulière pour poursuivre vos études à l’ESSEC,**
- ⇒ 1 pour l’Alegessec (si vous y habitez, pour l’APL par exemple)
- ⇒ 1 pour vous, à garder en lieu sûr.

Nota Bene: les étudiants résidant à l’Alegessec ne doivent pas entreprendre les formalités concernant l’Allocation Personnalisée au Logement (APL). Celles-ci sont gérées par l’Alegessec. **Dès que vous avez obtenu votre Carte de Séjour, vous devez en apporter une photocopie à l’Alegessec aussitôt que possible si vous ne voulez pas être facturé du loyer complet.**

Vous trouverez ci-dessous un exemple d’attestation d’hébergement si vous êtes hébergé par une tierce personne. N’oubliez pas de joindre les justificatifs qui concernent votre hébergeant !

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Je soussigné(e)

NomPrénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant (adresse).....

.....

Certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné

A partir du.....jusqu'au.....

M/Mme/Mlle.....

Né(e) le.....à.....

De nationalité.....

Fait à....., le.....
(signature)

JOINDRE : - La photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de séjour du logeur et
- la dernière quittance d'électricité ou de gaz (EDF), datant de moins de 3 mois.

ATTENTION : Tout courrier administratif adressé à la personne hébergée, dans son intérêt, doit lui parvenir rapidement. En effet, il peut faire courir des délais qui, non respectés, entraînent des conséquences graves pour son avenir (ex : délai de recours après un refus de séjour). - l'Article 441-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établis sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.